



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal Temporaire n° 2026-08-06
 Portant autorisation d'organisation du forum des associations
 Le dimanche 06 septembre 2026
 LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992

Vu la demande formulée par le service festivités de la commune

Considérant la demande, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place Auger Gaillard et sur le parking de la Mairie, en agglomération de Rabastens.

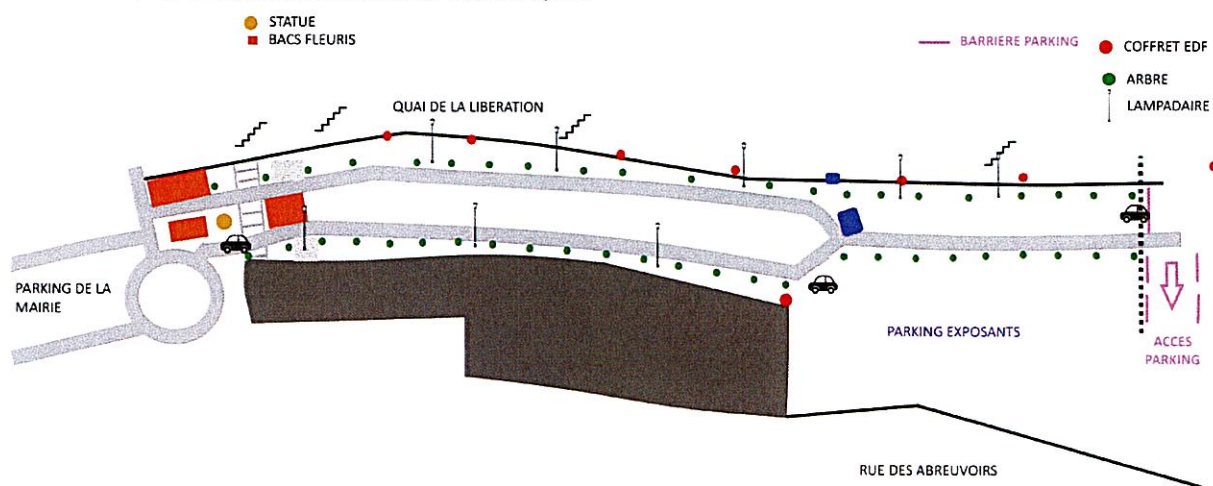
ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de déroulement de manifestation

Le dimanche 06 septembre 2026 de 06 heures 00 à 16 heures 00 se déroulera le forum des associations sur la place Auger Gaillard en agglomération de Rabastens.

ARTICLE 2 : Implantation de la manifestation

La manifestation sera implantée comme définit sur le plan ci-après :



ARTICLE 3 : Circulation et stationnement

○ Stationnement

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Du samedi 05 septembre 2026 à compter de 18 heures 00 au dimanche 06 septembre 2026 à 16 heures 00
- Sur les voies suivantes : place Auger Gaillard, tel que défini à l'article 02 du présent arrêté

○ Circulation

La circulation sera interdite

- Du samedi 05 septembre 2026 à compter de 18 heures 00 au dimanche 06 septembre 2026 à 16 heures 00
- Sur les voies suivantes : place Auger Gaillard, tel que défini à l'article 02 du présent arrêté

ARTICLE 4 : Organisation et sécurité

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer :

- La sécurité du public
- Le maintien des accès de secours
- La prévention des risques d'incendie
- Le respect des prescriptions éventuellement formulées par les services de secours ou les forces de l'ordre.

L'organisateur demeure responsable des dommages pouvant survenir du fait de la manifestation ;

A ces fins :

- Un service de sécurité incendie sera mis en place, composé de personnel qualifié SSIAP 1 minimum.
- Les moyens de secours (extincteurs, issues de secours, plans d'évacuation) seront vérifiés avant l'ouverture au public.
- Une équipe de premiers secours sera présente sur site pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 5 : Respect des autorisations

Sonorisation : La sonorisation sera autorisée pendant la durée de la manifestation à savoir le dimanche 06 septembre 2026 de 10 heures 00 à 15 heures 00, en dehors de ces horaires celle-ci sera strictement interdite afin de respecter les riverains demeurant à proximité de la manifestation.

Mise en place matériel demandé : L'installation de tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation sera autorisée sur la place Auger Gaillard.

ARTICLE 6 : propreté des lieux

Les organisateurs et exposants devront laisser les lieux dans leur état initial de propreté.
Tous déchets, matériels et objets invendus devront être retirés à l'issue de la manifestation

ARTICLE 7 : Responsabilité

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.
Les bénéficiaires devront se conformer à toutes les obligations légales applicables.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 06 septembre 2026 et pour cette période précise uniquement.
Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 10 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 11 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Ampliation est faite à

- ✓ - Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS
- ✓ Service Festivités de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire

Fait à Rabastens, le 06 août 2026
Le Maire,
Par délégation,
Première Adjointe

Madame MALRIC Marie-Hélène

